

Journée Thématique d'échanges inter-régionale

Le 16 octobre à Sarp-Valcabrère

Une journée d'échanges sur le thème « Paysage, site protégé et projet de territoire »

Les DREAL Aquitaine et Midi-Pyrénées et le Réseau Paysage Midi-Pyrénées organisent une deuxième journée interrégionale d'échanges sur le thème « Paysage, site protégé et projet de territoire ». Cette journée constitue un des rendez-vous du réseau paysage de Midi-Pyrénées. Elle s'inscrit dans le cadre d'un partenariat interrégional DREAL Aquitaine/DREAL Midi-Pyrénées initié en octobre 2011 à La Réole (Gironde) sur le thème « Paysage et Garonne ». Elle fait suite aux rencontres organisées en 2006, 2008 et 2010 par la DREAL Aquitaine et le CEPAGE de l'École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux sur le thème « Paysage et site protégé ».

L'objectif de ces journées est de structurer à l'échelle du Grand Sud-Ouest un espace de réflexion et d'échanges de connaissances dans le domaine du paysage, autour d'objets et de questionnements transversaux. Il s'agit, dans la logique des journées d'échange du Réseau, de partager et d'analyser des projets de territoire. Les thèmes abordés dans le cadre de ce partenariat interrégional sont par exemple: la Garonne, les sites protégés, le canal, les Pyrénées. Dans les deux cas, il s'agit d'explorer la place d'une culture du paysage dans les modalités de partage et de transmission d'un bien commun d'intérêt national, voire international. A travers la découverte d'expériences concrètes, la journée interrégionale se propose d'illustrer ces questionnements et de présenter des réponses adaptées, éprouvées localement. Les principaux éléments présentés et débattus au cours de ces journées font l'objet d'un dossier thématique destiné aux acteurs de l'aménagement du territoire pour nourrir leurs projets.



Entre protection du patrimoine et projet de territoire, quelle place pour le paysage ?

Pendant longtemps, la protection patrimoniale des espaces s'est fondée essentiellement sur une logique de sanctuarisation : la charte d'Athènes (1933) a célébré l'idée d'un patrimoine éternel, tenu comme la nature, à l'écart des lieux de vie, de travail et de loisir des habitants dont ils célébraient l'histoire. Pour un grand nombre d'élus, le classement ou l'inscription d'un site par l'État signifie souvent, encore aujourd'hui, la « mise sous cloche » d'une partie de leur territoire soustrait à la vie économique et sociale, resté attachée à l'idée d'un surcrot important lié à la conservation. De la même manière que pour les réserves ou les parcs naturels, l'aire protégée y est méthodiquement sélectionnée et délimitée, distinguée des autres espaces et comme frappée d'intemporalité à des fins de conservation en l'état ou de restauration à un état antérieur. Dans ces conditions, une démarche de projet tournée vers l'avenir est difficile à énoncer et la nature de ce qui est transmis aux générations futures assez rarement explicité, non partageable de ce fait par l'ensemble des acteurs du territoire. Aujourd'hui, face à un engouement pour le patrimoine, la volonté d'inscrire dans un espace territorial, économique, social et environnemental l'« objet » patrimonialisé conduit au développement d'un nouveau regard qui se traduit notamment par la volonté d'*ouvrir* le site protégé aux territoires environnants et par la mise en place de politiques visant, non plus à conserver un état, mais à *gérer* un processus évolutif. Les cahiers de gestion des sites et les Opérations Grands Sites pour l'Etat, la politiques des Grands Sites de la Région Midi-Pyrénées pour le Conseil régional, mais aussi la gestion des espaces naturels sensibles portées activement par les Conseils généraux témoignent de cette volonté. Elles sont autant de démarches intéressantes conduisant à des politiques soucieuses de l'identité et de la culture d'un territoire.



Quelle place pour le paysage dans ces démarches ?

Le paysage souvent considéré comme la résultante concrète et perceptible par tous, de processus écologiques, sociaux, économiques et culturels, peut aussi être une entrée du projet de territoire, le fil conducteur du projet. Cette notion est prise en compte en droit français principalement à travers deux textes : la loi « Paysage » de 1993 qui en fait une catégorie *transversale* située à l'interface de l'action patrimoniale et des politiques territoriales et la Convention européenne du paysage ratifiée par la France le 1 juillet 2006 qui le considère comme un patrimoine *du quotidien*, susceptible de concerner tout fragment de territoire dès lors qu'il est perçu comme paysage par les citoyens. Plus qu'un autre, le paysage permet de construire des liens entre le patrimoine protégé et le reste du territoire et à faire exister des espaces patrimoniaux ouverts et évolutifs, pour la préservation desquels il est nécessaire de prendre en compte les stratégies et les pratiques sociales, économiques et culturelles des acteurs et des habitants, ainsi que leurs attentes et leurs aspirations en matière de patrimoine et de cadre de vie. **À noter que ce constat fait écho à la notion de « paysage culturel évolutif »** telle qu'elle est aujourd'hui promue par l'Unesco dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial.

Cette journée interrégionale « Paysage, site protégé et projet de territoire » propose donc de situer l'approche paysagère au cœur des projets et stratégies de territoire. . Il s'agit sur la base des expériences des Sites de Saint-Bertrand-Valcabrère-Sarp, de la vallée de la Vézère et de Saint-Guilhem-le-désert d'explorer l'hypothèse selon laquelle cette approche paysagère permettrait de considérer l'espace patrimonial comme un objet à construire, ouvert et évolutif avec l'ensemble des acteurs locaux et des populations amenées à participer à la vie de ce lieu. Il serait ainsi possible de faire émerger autour d'un patrimoine protégé un réel projet de développement durable des territoires. Cette journée met en avant une approche à la croisée de plusieurs regards : ceux de l'élus, des techniciens des collectivités locales, des services de l'État, de l'agriculteur, du paysagiste et des concepteurs de l'aménagement de l'espace questionnés par l'archéologue, l'historien, le géographe pour une meilleure gestion des paysages patrimoniaux